

INFO CONTRACTUELS

Les agents contractuels ont droit à des primes et indemnités spécifiques

FORCE OUVRIERE, premier syndicat à s'occuper véritablement depuis de nombreuses années des conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels, rappelle les règles de leur rémunération.

Contrairement aux agents titulaires, fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, les agents contractuels du ministère des Armées ne peuvent prétendre ni au RIFSEEP, ni à la NBI, pas même au ticket mobilité.

En revanche, **FORCE OUVRIERE** rappelle que la réglementation concernant les agents contractuels, **qu'ils soient en CDD ou en CDI**, prévoit des primes et indemnités spécifiques :

Indemnités spécifiques

- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnité de résidence
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnités pour les travaux effectués les nuits, les week-ends et les jours fériés.

Primes

- Prime de maître d'apprentissage
- Prime de fin de contrat, pour les agents en CDD dont le contrat n'est pas renouvelé.

Cette prime correspond à 10 % de la rémunération brute globale.

Elle ne peut être versée qu'à la condition de ne pas être à nouveau recruté immédiatement au sein de la Fonction publique.

Pour les agents étant amenés à réaliser des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, comme pour les agents étant amenés à travailler les nuits, les week-ends et les jours fériés, leur contrat de travail à durée déterminée ou à durée indéterminée doit mentionner clairement la prise en compte de ces indemnités. Si ce n'est pas le cas, il est impératif de faire faire un avenant mentionnant le versement de ces indemnités !

Le 17 novembre 2022

**NE RESTEZ PAS SEUL FACE A L'ADMINISTRATION,
VOTEZ FO !**

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**
du 1^{er} au 8 décembre 2022

Pour toute question, "SOS élections" :

elections2022@fodefense.fr

ou 01 42 77 76 73

